

Commune de la Roche Canillac

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du 10 juillet 2021

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2021

Conseillers présents : Gilles Barissat, Jean Luc Bello, Joëlle Brindel, Elisabeth Brodin, Pierre Calmettes, Anne Lemoine, Patrick Leresteux, Véronique Pépin, Yann Petitjean-Jenkinson.

Conseillers absents représentés : Vincent Bezpalko pouvoir à Elisabeth Brodin, Annie Franklin-Vouilloux pouvoir à Patrick Leresteux.

Secrétaire de séance : Véronique Pépin

Le quorum étant atteint, Mr le Maire ouvre la séance.

En ouverture Mr le Maire demande au conseil la possibilité d'ajouter à l'ordre du jour une délibération portant sur une prestation d'achat d'un nouveau logiciel en administration et gestion budgétaire. A l'unanimité le Conseil accepte cet ajout à l'ordre du jour.

Ensuite Mr le Maire fait un rapide point d'actualité sur les analyses d'eau concernant la baignade à l'étang de Laborde, l'occasion de rappeler que ces analyses sont prises en charge par la commune et qu'une information est adressée à la Mairie de Gumont. Ces analyses confirment la bonne qualité des eaux de baignades en ce début de saison estivale.

Le conseil est également informé de la récente visite de la commune par l'architecte des Bâtiments de France Mme Elisabeth Pérot ainsi que du technicien Mr Stéphane Mandon. Cette visite s'inscrit dans le cadre des futurs travaux d'aménagement des espaces de stationnement en proximité de l'église et de la Roche Basse. A cette occasion Mr Jean Luc Maury directeur de l'entreprise MCR/ Assimon TP, retenue pour les travaux, était également présent. Les échanges sur site auront permis de préciser plusieurs points techniques et de s'accorder sur les matériaux devant être mis en œuvre.

Mr le Maire expose également qu'il a pris un arrêté concernant l'entretien des trottoirs et devant des portes par les riverains, ceci après concertation des adjoints. Cet arrêté, couvrant l'ensemble du territoire communal, vise à responsabiliser les propriétaires de parcelles et habitations en matière d'entretien des bordures de leurs propriétés y compris pour les arbres et branchages dépassant sur la chaussée.

Sont ensuite abordés les points à l'ordre du jour :

Renouvellement du bail du logement de la mairie sis au 3 bis place de Collonges la Rouge

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur Valentin BOURQUARD concernant la location de l'appartement 3 bis place de Collonges la Rouge situé au-dessus de la mairie. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de louer à Mr Valentin BOURQUARD l'appartement 3 bis place de Collonges la Rouge à compter du 12 juillet 2021 pour un loyer mensuel de 330.00 €; décide de demander un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer (soit 330.00 €). En complément il est précisé que le loyer sera révisé à chaque période annuelle en fonction de

l'indice de référence des loyers, comme pratiqué précédemment.

Ainsi informé, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à la location et signer tous les documents nécessaires.

Mise en non valeur de dettes anciennes

Monsieur le Maire expose au conseil qu'à la suite d'un échange avec le comptable public au sujet d'une liste de cotes anciennes impayées, il y a lieu de procéder à une apuration des comptes de la commune par la mise non valeur de ces cotes.

Il complète son propos confirmant avoir reçu du comptable public la liste des pièces pour lesquelles il n'a pas été procédé à leur recouvrement. En effet ces cotes, présentées sous l'intitulé N° 4707950231 et composée de 9 pièces, sont chacune d'un montant inférieur aux seuils minimaux de poursuites possibles. La liste représente un montant total de 217,75 €.

Répondant à la demande de plusieurs conseillers, des informations complémentaires sont alors exposées puis, après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres valide l'admission en non-valeur de la liste N° 4707950231 d'un montant de 217,75 €

Poursuivant l'ordre du jour Mr le maire fait part au conseil de son souhait de procéder à un certain nombre de modifications au budget primitif de la commune, compte tenu d'une confirmation de recettes à venir non inscrites à ce budget initial (aide Etat sur poste salarié, réponse positive au dossier DETR 2021), ces recettes ouvrant la possibilité de dépenses complémentaires. Ainsi il est proposé au Conseil :

Une augmentation de crédits de fonctionnement

Attendu qu'il a été confirmé l'aide d'état à l'emploi de la nouvelle secrétaire de Mairie, cette aide apportant un financement non inscrit au budget primitif Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de modifier par augmentation de crédits le budget primitif 2021. Ainsi il propose à l'assemblée les modifications suivantes :

Augmentation de crédits en recettes de fonctionnement à l'article 6419 par remboursement sur rémunération de personnel de 2 000 €

Et en conséquence de faire apparaître une augmentation de crédits en dépenses de fonctionnement de 2 000 € selon les dispositions suivantes :

- Admission en non valeur article 6541 : 220€ (voir vote précédent, mise en non valeur)
- Autres charges de personnel article 6480 : 1 780€ correspondant à un devis pour une formation de la nouvelle secrétaire de mairie sur un logiciel de comptabilité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide ces modifications.

Une Augmentation de crédits d'investissement

De même Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de modifier par augmentation de crédits d'investissement le budget primitif 2021.

Il propose à l'assemblée les modifications suivantes :

Augmentation de crédit en recette d'investissement, subventions d'État sur dossier DETR 2021 programme La Roche Haute n°103, article 132 : 3 300€

Augmentation de crédit en dépense d'investissement, acquisition de logiciel pour le secrétariat programme n°104, Article 205 : 3 300€

A la demande de Mr Gilles Barissat, celui-ci attirant l'attention du conseil sur les modalités contractuelles concernant les conditions d'usage de ces logiciels et de rupture de contrat, Mr le Maire précise les modalités par lesquelles l'acquisition sera opérée avec un calendrier opérationnel prévu sur le mois d'octobre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces modifications.

Rééquipement informatique de la commune

Faisant suite à la précédente délibération, Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de procéder à un renouvellement de logiciel comptable et administratif compte tenu notamment du renforcement des procédures de dématérialisation et de leur sécurisation. Il témoigne avoir rencontré des difficultés de réactivité de la part de la société « JVS » pour l'actualisation et le suivi des logiciels actuellement utilisés sur les 2 postes communaux, toujours pas réactualisés à la date du Conseil. Il complète cet exposé en soulignant que l'ancienneté de la version actuelle demanderait de toute façon l'installation d'une nouvelle configuration sur au moins un des 2 postes.

Après consultation de 2 sociétés il propose de retenir l'offre commerciale de la société « Odyssee », sise en Corrèze, pour un montant total de 3 537 € TTC comprenant installation de logiciels, formation du personnel et maintenance. Il précise que cette société est déjà fournisseur de service auprès de plusieurs collectivités du département.

Le Conseil, après entendu un complément d'information sur les conditions d'installation, le type de contrat et les conditions de suivi en maintenance, décide de retenir la proposition de la société « Odyssee » et invite le Maire à engager toutes les démarches nécessaires aux fins d'installation et de mise en service.

Convention d'occupation temporaire du domaine public communal

Monsieur le Maire soumet au Conseil l'opportunité d'installer une activité commerciale temporaire dans les locaux de l'ancienne pharmacie actuellement inoccupée. Il fait part de la démarche engagée, auprès de la mairie, par un professionnel exerçant une activité de brocante dûment déclarée et intéressé par une implantation de son activité sur la commune durant la période estivale. Il précise que les renseignements administratifs et juridiques recueillis au sujet d'une telle installation temporaire ont confirmé la possibilité une telle activité limitée dans le temps par l'intermédiaire d'une convention d'occupation temporaire du domaine public communal. Par ailleurs il expose au conseil les différentes informations recueillies auprès du demandeur pour s'assurer d'une activité officiellement déclarée, de la réalité de sa couverture assurance et des principaux éléments d'accord sur la base desquels serait constitué le contrat de location temporaire.

Plusieurs conseillers exprimant leur réserve, le Maire fait une présentation des principaux articles constitutifs du contrat de mise à disposition temporaire. Il souligne le caractère temporaire qui sera inscrit dans le document. Par ailleurs il argumente sur l'aspect dynamisant qu'apporterait cette activité au centre bourg durant le période estivale.

Après un échange nourri et contradictoire, la majorité des conseillers ayant donné leur accord de principe, le maire invite les Conseillers à préciser les conditions d'exercice de cette activité temporaire. Ainsi il est convenu que l'activité ne pourra se tenir que sur la période des mois de juillet, août et septembre, qu'il sera demandé une caution de 500 €, qu'une demande de redevance accessoire sera exigée d'un montant de 50 €/mois, qu'il sera précisé dans la dite convention qu'en

aucun cas le local ne pourra être utilisé à des fins de stockage autres que pour l'activité propre exercée dans le local.

Après avoir délibéré la majorité des membres du Conseil valide le principe d'une occupation temporaire du local communal « ancienne pharmacie » rue Saule, autorise Mr le maire à signer la convention en incluant les éléments précédemment cités et à engager toute démarche utile ;

Mr Gilles Barissat ayant exposé les motifs de sa réserve concernant ce type de convention vote contre et par ailleurs Mr Pierre Calmettes s'abstenant.

Point d'actualité sur les animations d'été

Ne nécessitant pas de délibération spécifique une information est faite sur les activités prévues durant les mois de juillet et août sous toute réserve d'évolution des consignes sanitaires. Ainsi sont présenté :

- par Anne Lemoine un planning des animations prévues par l'association « la Croisée des chemins » avec marchés, fête des voisins (participation de la commune au vin d'honneur) et exposition,
- par Jean Luc Bello la 3^{ème} édition de la fête médiévale les 14 et 15 août prochains.

Le Maire ajoute par ailleurs les contacts établis avec le comité des Fêtes de Champagnac la Prune pour la 2ème édition de la Champrunoise (VTT et rando) dont le parcours traversera la commune de la Roche Canillac. Les conseillers s'accordent sur la disponibilité de la commune pour apporter, si besoin, une aide matérielle à l'ensemble de ces évènements.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question diverse n'étant abordée la séance du conseil est close à 12h20.